



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 33-2013-10 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, AFIN D'AUGMENTER LES MONTANTS D'INFRACTIONS

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIVIT :

Lors de la séance ordinaire du 15 mai 2024, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement mentionné en titre.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 20 MAI 2024

Kaouther Saadi
Greffière substitut